



Art. 1 : Type de bateaux admis: multicoques, préférablement munis d'un certificat d'insubmersibilité.

Art. 2 : Longueur de coques : de moins de 7.00 m inclus, mesurée de l'extrémité avant du flotteur le plus en avant, jusqu'à l'extrémité arrière du flotteur le plus en arrière, safrans, bout-dehors et outriggers non-compris. Pour la mesure, le bateau est en assiette de jauge conformément à l'Article 5 du présent Règlement.

Art. 3 : La Longueur hors-tout est libre.

Art. 4 : La largeur est libre.

Art. 5 : Le tirant d'air est libre.

Art. 6 : La surface de voile est libre.

Art. 7 : A l'exception des règles qui sont expressément contenues dans le présent Règlement de jauge M3, les bateaux ne sont soumis à aucune limitation de quelque nature que ce soit, y compris lorsqu'une de ces limitations serait prévue par les Règles de course à la Voile (RCV) éditées par l'ISAF, auxquelles il est ici expressément dérogé.

Art. 8 : Certificat de jauge : Les bateaux de la classe M3 ne sont pas tenus de posséder un certificat de jauge valide enregistré comme tel auprès de l'ACVL. Ils devront toutefois prouver leur rating en jauge Small Catamaran Handicap Rating System (SCHRS) de l'ISAF (<http://www.schrs.com>) soit au moyen :

- 1) d'un certificat de jauge valide
- 2) d'une déclaration sur l'honneur incluant le détail des mesures servant au calcul du rating SCHRS

Le certificat ou la déclaration doivent être publiés auprès du club organisateur de la régates ou de l'association des multicoques M3 (<http://www.am3.ch>)